



Commune de Saint-Victor-la Coste

18 juillet 2025

OBJET : Arrêté portant réglementation provisoire du stationnement place de la Mairie : Spectacle son et lumière

Le Maire de la Commune de Saint Victor-la-Coste,
Vu le Code de la route et notamment son article R225,
Vu le C.G.C.T.,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8^{ème} partie : signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Considérant qu'il nous appartient de régler la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le déroulement du « spectacle son et lumière », **le stationnement sera réglementé place de la Mairie.**

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable **le dimanche 27 juillet 2025 de 13h à 01h30.**

- Interdit de stationner sur la place du taxi.**
- interdit de stationner sur la place handicapée.**
- Interdit de stationner entre ces 2 places.**
- Interdit de stationner du côté gauche de la fontaine.**

Article 3 : Déviation

Néant

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Collectivité.

Article 5 : Les droits des tiers seront préservés.

Article 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laudun, Madame le Maire de Saint-Victor-la-Coste, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à la l'exécution du présent arrêté.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Victor-la-Coste, le 18 juillet 2025
Adjoint au Maire, Georges DANIEL

